

*Sécurité de la vieillesse (N° 2)—Loi*

f) l'imputabilité devant le Parlement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'égard des fonds dépensés par les bandes indiennes ou pour leur compte;

g) toutes les questions soulevées au chapitre «H» du rapport du sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens;

et pour soumettre des recommandations sur les questions susmentionnées et en ce qui concerne particulièrement des dispositions possibles d'une nouvelle mesure législative et pour améliorer les arrangements administratifs qui devront s'appliquer à une partie ou à la totalité des administrations des bandes dans les réserves, en tenant compte des divers contextes sociaux, économiques, administratifs, politiques et démographiques des bandes indiennes, ainsi que des vues des bandes indiennes au sujet des changements de nature administrative ou légale.

Que le Comité, dans l'exécution de ses travaux, tienne compte

a) de la juridiction du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867;

b) de la reconnaissance et de l'affirmation des droits des autochtones existants et prévus aux traités, selon l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

c) du programme actuel de restrictions économiques du gouvernement;

d) du fait qu'une conférence des premiers ministres aura lieu afin d'identifier les droits des autochtones.

Que le Comité ait tous les pouvoirs attribués aux comités permanents en vertu de l'article 65(8) du Règlement;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des experts et du personnel professionnel, technique et de bureau qu'il jugera nécessaires;

Que le Comité soit autorisé à voyager au Canada et aux États-Unis;

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si la Chambre ne siège pas lorsque le Comité aura terminé un rapport provisoire ou son rapport final, le Comité puisse publier ledit rapport avant de le déposer à la Chambre, mais que, de toute façon le Comité présente son rapport final à la Chambre au plus tard le premier lundi suivant la fête du travail; et

Que tous les témoignages recueillis par le sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens et le sous-comité sur l'autonomie politique des Indiens au cours de la première session de la présente législature soient renvoyés au Comité; A condition que

Les substituts nommés en vertu des articles provisoires du Règlement soient nommés à une date ultérieure.

**Le président suppléant (M. Corbin):** La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (N° 2)

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-131, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse (n° 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Dantzer (p. 21795).

**M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir renoncé à quelques minutes de mon temps de parole pour faire adopter la motion à l'étude, car c'est une excellente mesure. J'espère que les résultats seront bons, comme l'ont été les délibérations du comité qui s'est penché dernièrement sur la question.

Depuis qu'on étudie le bill C-131 et l'amendement proposé, on n'a pas parlé du principe de l'universalité des programmes

visés. Je vais, bien sûr, faire porter mon propos sur l'objet même du bill C-131, mais je parlerai aussi des trois autres projets de loi. Le principe qui est en jeu, c'est l'universalité des programmes. Il est un groupe formé surtout des représentants de certaines industries, qui sait très bien faire entendre son point de vue et qui aimerait qu'on laisse tomber ce principe. Certains voudraient qu'on le laisse tomber carrément; d'autres qu'on ne l'abandonne que pour certains programmes. D'une certaine façon, il est vrai que le gouvernement affecte les deniers publics à ce genre de mesure. Ceux qui croient qu'il peut réduire ses dépenses sans toucher aux grands programmes à caractère social ne sont pas réalistes, car les paiements de transfert représentent 70 p. 100 des dépenses. Ces grands programmes sont les prestations de la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et les autres grandes dépenses du gouvernement. Il en va de même de tous les gouvernements, provinciaux ou fédéral.

Les programmes à caractère universel profitent à tous. Et je trouve que c'est un principe fondamental dans le cas de la sécurité de la vieillesse. Nous devons expliquer aux Canadiens que ces prestations s'adressent à tous, sans distinction, même aux nantis. S'ils ont les moyens, s'ils ont de gros revenus, nous les imposerons en conséquence, mais il ne faut jamais perdre de vue que 90 à 95 p. 100 des Canadiens comptent sur les prestations de vieillesse pour assurer leurs vieux jours. Ils profitent des programmes mis à leur disposition: les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. Ce supplément n'est pas universel, mais ces gens n'en comptent pas moins sur les prestations de vieillesse pour assurer leurs vieux jours, car elles font partie de leur régime de retraite. Il faut absolument la maintenir.

● (1740)

Il en va de même pour les allocations familiales. Certaines personnes en ont grandement besoin. Nous avons arrangé cela par le biais du crédit d'impôt-enfant. Pour la plupart des familles, surtout celles où une personne reste au foyer, d'habitude la femme, c'est la principale source de revenu, et elles sont nécessaires pour entretenir la famille et donner une certaine liberté à la femme. Il faut absolument que ces programmes soient maintenus sous leur forme originale.

A un congrès du parti, il y a un mois, quelqu'un m'a félicité d'avoir parlé du caractère universel des allocations familiales parce que c'était nécessaire, en ajoutant ceci: «Je crois toutefois, bien sûr, que beaucoup de personnes âgées n'en ont pas besoin». C'est ce genre de réflexion qui compromet les programmes. Il y a certes des personnes âgées qui n'ont pas besoin de la pension de vieillesse et des familles qui n'ont pas besoin des allocations familiales. Par contre, si l'on veut avoir des programmes sociaux de ce genre, il faut toujours les conserver. Les fortes pressions exercées sur nous à l'heure actuelle pour se débarrasser du caractère universel de ces programmes, sous prétexte que ce n'est pas nécessaire, me préoccupent vraiment beaucoup. J'aurais voulu que l'on ait consacré bien plus de temps à parler et à dire qu'il fallait maintenir ces programmes sans les amputer. J'aurais voulu que le débat porte là-dessus au lieu de voir si on allait oui ou non imposer des plafonds de six et de cinq ou de sept et de six, et ainsi de suite, puisque c'est apparemment ce que nous avons fait le plus clair du temps.